

# NATIONS UNIES



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



## CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE

A/35/81  
S/13772

31 janvier 1980

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Trente-cinquième session  
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER  
SUR LES PRATIQUES ISRAËLIENNES AFFECTANT  
LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION  
DES TERRITOIRES OCCUPÉES

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente-cinquième année

Lettre datée du 30 janvier 1980, adressée au Secrétaire général par  
le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les actes criminels commis par les forces militaires israéliennes d'occupation à l'égard des Arabes palestiniens vivant dans le camp de réfugiés d'Al-Dhaisheh près de Bethléem.

Le mardi 25 décembre 1979 à minuit, un groupe de soldats israéliens a fait irruption dans le camp de réfugiés et a ordonné par haut-parleur aux réfugiés arabes sans défense, des hommes et des femmes âgés de 14 à 56 ans, de sortir de leurs maisons et de se rassembler sur la place, tandis qu'une autre force encerclait le camp et imposait le couvre-feu. Un troisième détachement israélien a effectué une perquisition maison par maison, frappant et traînant tous ceux trouvés à l'intérieur de leurs maisons.

Quand les habitants furent rassemblés dans la cour de l'école, dans le froid glacial et la pluie des montagnes d'Hébron, les soldats d'occupation leur enjoignirent d'attendre que le gouvernement militaire arrive et leur donne ses instructions. Ils ont attendu pendant plus de 10 heures. Quand ils protestèrent contre le fait d'avoir été contraints d'attendre aussi longtemps dans des conditions inhumaines, certains d'entre eux furent placés sous les gouttières. Quand le gouverneur militaire israélien arriva, il menaça d'imposer d'autres punitions si les enfants du camp lançaient des pierres contre les camions militaires.

Quand le gouverneur militaire ordonna à la foule de se disperser, les soldats gardèrent 70 Arabes en détention à des fins d'enquête. Par ailleurs, les autorités d'occupation ont cessé toute prestation de services administratifs aux résidents du camp de réfugiés d'Al-Dhaisheh tels que la délivrance de permis, de cartes d'identité et d'autres documents indispensables.

Je vous prie instamment de bien vouloir attirer l'attention des autorités israéliennes sur ces actes et leur demander de s'abstenir de tout comportement

A/35/81  
S/13772  
Français  
Page 2

brutal, contre des réfugiés palestiniens sans défense dans les territoires occupés et de respecter strictement les dispositions de la quatrième Convention de Genève <sup>1/</sup> relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Je vous demande aussi de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) : Hazem NUSEIBEH

1/ Nations Unies, Recueil des traités, vol. 75, No 973, p. 287.